



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

non-enseignants

Question écrite n° 217

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'inquiétude qui règne actuellement au sein des personnels de l'administration scolaire et universitaire (éducation nationale/jeunesse et sports). Ceux-ci s'élèvent en effet contre leur régime indemnitaire qui serait actuellement le plus bas de la fonction publique, ajouté à des avancements de carrière ralentis en raison de contingents de promotion plus bas qu'ailleurs. Cette situation est flagrante, notamment depuis le 2 janvier 2002, lorsque leurs obligations de service ont été alignées sur celles de tous les fonctionnaires - hors enseignants - sur la base unique de 1 600 heures de travail. Afin de répondre à leur revendication, il avait été question d'un plan pluriannuel qui devait permettre à terme le rattrapage de la moyenne indemnitaire interministérielle. Ils sont sans nouvelles à ce jour. Il le remercie de toute précision qu'il pourra apporter à cette question.

Texte de la réponse

A l'instigation du ministère chargé de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, une refonte du régime indemnitaire des personnels administratifs a été mise en oeuvre par une série de textes en date du 14 janvier 2002. Ces textes ont prévu, d'une part, l'abrogation des textes qui fixaient le régime des indemnités forfaitaires et horaires pour travaux supplémentaires et, d'autre part, la création d'une indemnité d'administration et de technicité et d'un nouveau régime d'indemnités forfaitaires et horaires pour travaux supplémentaires dans les services déconcentrés des administrations de l'Etat. L'accord-cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, signé le 16 octobre dernier, a parallèlement prévu la poursuite de discussions avec les organisations syndicales signataires de cet accord, portant sur le régime indemnitaire des personnels non enseignants de l'éducation nationale entrant dans le champ de ce dispositif. Dans ce contexte, une réflexion a été engagée, qui a tout d'abord conduit à réaliser un état des lieux précis sur le montant des rémunérations accessoires versées à ces personnels. Il est aujourd'hui envisagé de mettre en oeuvre un processus de revalorisation permettant d'engager une politique de réduction des écarts indemnitaires aujourd'hui constatés entre le ministère de l'éducation nationale et les autres départements ministériels afin d'harmoniser l'architecture d'ensemble des régimes indemnitaires. Le PLF 2003 étant en cours de préparation, il n'est pas possible d'être plus précis sur le contenu des mesures envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 217

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2585

Réponse publiée le : 9 septembre 2002, page 3076